

**ARRÊTÉ DU MAIRE
DE CHERBOURG-EN-COTENTIN**

ARRÊTÉ N° AR_2023_2225_CC

TRAVAUX – INTERVENTION SUR CHAMBRES

TELECOM-

ENTRE LE 05 JUIN 2023 ET LE 23 JUIN 2023

RUE DE L'ABBAYE (ENROBES)

**RUE FELIX MESNIL (INTERDICTION DE
STATIONNEMENT PARTIELLE)**

SUR LA COMMUNE DÉLÉGUÉE DE CHERBOURG

OCTEVILLE-

6. Libertés publiques et pouvoirs de police
6.1 Police Municipale

Le Maire de la ville de Cherbourg-en-Cotentin,
VU le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment les articles L 2212-1 et suivants et les articles L 2213-1 et suivants,
VU le Code de la route, notamment les articles R417-10 et L325-1 et suivants,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8^{ème} partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,
VU le règlement de voirie de l'ex Communauté urbaine de Cherbourg du 29 mars 1989 et notamment les articles 25, 26 et 27,
Vu l'arrêté n° AR_2022_3724_CC du 12 octobre 2022 portant sur les délégations de fonction et de signature attribuées aux adjoints au Maire, aux maires délégués et aux conseillers municipaux délégués, complété par l'arrêté n° AR_2023_0211_CC du 17 janvier 2023,
VU la demande EUROVIA POUR LE COMPTE DE LA CAC en date du 30 MAI 2023,
Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des personnes pendant la durée des opérations,

ARRÊTÉ

ENTRE LE 5 JUIN 2023 ET LE 23 JUIN 2023

ARTICLE 1^{er} – RUE DE L'ABBAYE -RUE FELIX MESNIL- VOIR PHOTO JOINTE EN ANNEXE-ET PLAN POUR LA RUE DE L'ABBAYE -PHASE ENROBE--

A -RUE FELIX MESNIL- photo jointe en annexe-

La chaussée sera rétrécie et la circulation ralentie, le temps des opérations.

Le stationnement sera interdit jusqu'au portail de part et d'autre de la rue, le temps des opérations d'enrobé sur Abbaye.-

Le passage, la sécurité des piétons et la circulation des véhicules doivent être maintenus en permanence (3 mètres de largeur minimum pour les véhicules de secours).

B- RUE DE L'ABBAYE- Station Gambetta secteur -4-

La route pourra être barrée ou en chaussée rétrécie le temps de la phase d'enrobés si nécessaire-

Des plaques de franchissement devront être mises à disposition pour les secours en cas de nécessité.

Le passage et la sécurité des piétons doivent être maintenus en permanence, ainsi que la circulation des véhicules de secours et de police (3 mètres de largeur minimum).

ARTICLE 2 – Les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être enlevés et mis en fourrière aux risques et frais des contrevenants.

ARTICLE 3 – La signalisation et la pré-signalisation des lieux seront mises en place par Eurovia- 40 rte de St lô- 50190 Periers-, responsable des opérations qui assurera par ailleurs la protection et le balisage du chantier. Il appartient également à l'entreprise pétitionnaire de mettre en conformité avec l'arrêté la signalisation de police existante (masquage de panneaux etc...). Le présent arrêté devra être affiché sur le lieu des opérations conformément à la réglementation en vigueur, à moins de 1,80 m du sol.

ARTICLE 4 – Le présent arrêté ne donnera lieu à la perception d'aucune redevance.

ARTICLE 5 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 – Le Directeur Général des Services, la Directrice Générale du Pôle patrimoine et cadre de vie, la Commissaire Centrale de police et le service de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Le 31 mai 2023,
Pour le Maire et par délégation
Le Maire adjoint,
Pierre François Lejeune**

Lejeune



Google

Fiche annexe au formulaire AOC

Pour explications complémentaires ou schémas (installation de chantier par exemple)

Date :
25/052023

Objet :
----STATION GAMBETTA SECTEUR 1.4-----

INSTALLATION DE CHANTIER

